



**DATE DE PUBLICATION : 29 septembre 2022**

Le Gouverneur,

Vu l'article R142-20 du code monétaire et financier ;

DECIDE,

La directrice générale des ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance du Comité social et économique central extraordinaire du 18 octobre 2022 lors de l'absence du premier Sous-Gouverneur.

Fait à Paris, le 29 septembre 2022

François VILLEROY DE GALHAU